

# Quelles questions vous posez-vous ?

## Assurance de base

### Définition de sociétaire

Définition de base pour les membres d'une société sont les membres ayant droit de vote. Pour les membres votants, l'USS Assurance se base sur l'art 60 et ss du CO. Ces articles décrivent les droits et les devoirs des membres. Pour les associations et sociétés, la définition des membres votants est décrite dans les statuts. La responsabilité de l'inscription correcte ou de la mise à jour des membres du club dans l'AFS ou la "liste des membres" incombe à la société ou au responsable des mutations.

En cas de sinistre, l'inscription ou la non-inscription en matière de couverture d'assurance est d'une grande importance.

Ce règlement s'applique à tous les preneurs d'assurance de l'USS Assurances.

### Qui est assuré dans l'assurance de base?

Tous les membres de la société ainsi que:

- Membres du comité et ou groupe de travail etc.
- Le personnel d'instruction aux cours pour jeunes tireurs et cours de relève (inclus la participation aux exercices fédéraux). Sont compris les rencontres de jeunes tireurs, tirs de concours, cours de promotion de la relève dans le tir sportif
- Les autres tireurs, qui ne sont pas membre d'une société de tir, sont assurés sauf les participants à des manifestations de tir et organisations selon art. 30 (Assurance spéciales)
- Le personnel d'exploitation du stand de tir
- L'exploitant du restaurant pour autant qu'il soit exploité pour le compte de la société assurée y.c. les jeunes gens en qualité d'auxiliaire pour autant qu'il le fasse sous contrôle d'un responsable
- La condition primaire est que le personnel travaille bénévolement
- L'expert fédéral de places de tir, les officiers fédéraux, membres d'une commission de tir et personnes chargées de mission par l'USS Assurances lors de leur accomplissement de leur tâche
- Les participants aux tirs de kermesse, tirs d'ouverture et de clôture, tirs au cochon, tournois, tirs populaires, passeport vacances, cours pour la relève, tirs d'entraînement et exercices qui sont organisés par une société assurée

### Qui a besoin d'une assurance de base ?

- Sociétés de tir isolées
- Associations et sous-associations de match
- Associations et sous-associations de vétérans
- Associations régionales, de district, d'arrondissement et similaires ...
- Exploitants d'installation de tir avec plusieurs sociétés
- Organisations/groupes de travail qui s'occupent d'une manifestation/fête pour ou sur mandat d'un tiers (tir des Autorités, associations politiques etc)

### Quelles sont les manifestations décrites ou similaires qui sont assurées ?

- Toutes les manifestations de la société qui sont inscrites au programme annuel tels que: fêtes de village, de clôture, d'agrément, de tournois, tirs au cochon ou populaires, passeport vacances, excursions, haies d'honneur, match au loto, cours de relève
- Participation d'adolescents à des tirs et cours d'instruction
- Tous les participants sont assurés lors de ces manifestations

### **Que comporte l'assurance de base pour exploitants d'une installation de tir avec plusieurs sociétés ?**

- Dans l'assurance de base pour exploitants d'une installation de tir est entendu l'activité de la commission d'exploitation, les travaux du personnel engagé pour l'exploitation du carnotzet et l'installation proprement dite
- Couverture par une police d'assurance spécifique
- Pas de couverture dans l'assurance de base pour société
- Pour des manifestations de tir et assurances spéciales, les mêmes règles sont applicables que pour l'assurance de base des sociétés
- Les travaux effectués pour une nouvelle construction ou les travaux d'amélioration des installations de tirs sont couverts jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00. Sont inclus les travaux effectués bénévolement par les membres ainsi que le montage et démontage de tente de fête d'une capacité maximale de 100 places assises

### **Que comporte l'assurance de base pour les installations de tir Indoors ?**

- Dans l'assurance de base pour installations de tir Indoors l'activité de la commission d'exploitation est couverte ainsi que le personnel qui travaille bénévolement dans le « carnotzet » et celui responsable de l'entretien de l'installation
- Couverture par une police d'assurance spécifique

### **Que contient l'assurance de base pour associations, comités d'organisation, organisations, commissions de travail ?**

- Dans l'assurance de base, l'activité des commissions, comités, comités d'organisation est couverte
- Couverture uniquement avec police d'assurance spécifique
- Pas de couverture dans l'assurance de base pour société

### **L'exploitation d'un „carnotzet“ est-elle couvert par l'assurance de base ?**

- L'assurance responsabilité civile et l'assurance accident pour les manifestations de sociétés (activité de milice) est couverte par l'assurance de base

## **Assurances spéciales**

### **Pour quels tirs une assurance spéciale est nécessaire ?**

- Fêtes de tir avec plus de 4 passes au F 300m, P 25/50m, PC 30/50m, fusil à air comprimé, pistolet à air comprimé 10m
- Tirs de nuit
- Tirs historiques
- Tirs avec de la munition plus forte que celle d'ordonnance, petit calibre (22 lr) et munition de sport selon règles ISSF
- Tirs d'entreprises (tirs d'entreprises, de partis, d'associations etc) qui sont placés sous la responsabilité d'une société affiliée à l'USS Assurances
- Transports avec des véhicules militaires

## **Assurance responsabilité civile pour fêtes de tir**

### **Quand faut-il souscrire une assurance responsabilité civile de fête de tir ?**

- Lorsque des locaux supplémentaires sont montés pour la fête de tir : exemple un chapiteau d'une capacité de plus de 100 places, l'USS Assurance propose un produit de la Vaudoise qui couvre les besoins durant la manifestation

# Assurance protection juridique

## Que propose l'USS Assurance par l'intermédiaire de l'Orion ?

### Paquet de base 1:

Assurance protection juridique pour l'association et ses membres, ce produit se limite exclusivement à l'activité de tir. "Protection spéciale pour les moniteurs de tir ».

### Paquet étendu 2:

Assurance de protection juridique pour le droit des contrats, le droit de voisinage, le droit de la responsabilité civile et la défense pénale.

La couverture d'assurance couvre les domaines juridiques suivants :

- **Droit de l'indemnisation** : revendication des demandes d'indemnisation non contractuelles de droit civil  
Réclamations pour dommages matériels au stand de tir ou dans les locaux de la société.  
Participation de la personne assurée dans une procédure pénale en tant que plaignant civil, si une telle intervention est nécessaire pour autant qu'une telle intervention est nécessaire
- **Droit de voisinage** : litiges liés aux bruits de tirs ou aux bruits lors d'événements de la société avec les voisins ou la commune
- **Litiges relatifs aux subventions** : Exécution des contributions aux subventions à l'encontre du gouvernement fédéral, le canton ou la commune pour avoir refusé de verser de telles contributions pour l'assainissement nécessaire de la ciblérie afin de garantir la poursuite des activités de tir
- **Défense pénale** : Sauvegarde des droits dans le cadre des procédures pénales engagées contre la personne assurée accusée de violation négligente des dispositions de la loi sur les armes
- L'assurance couvre la procédure administrative en cas de retrait ou de refus du certificat d'acquisition d'armes, y compris la confiscation de l'arme, en cas de violation par négligence des dispositions de la loi sur les armes

### Forfait combiné 3 :

Protection juridique "Forfait de base 1 et forfait 2" dans une solution d'assurance combinée.

## Base de calcul des primes

### Tarif de la prime de base pour sociétés ?

- |                   |            |
|-------------------|------------|
| ▪ 1-30 membres    | CHF 140.00 |
| ▪ 31- 60 membres  | CHF 170.00 |
| ▪ 61-100 membres  | CHF 210.00 |
| ▪ 101-150 membres | CHF 330.00 |
| ▪ 151 et plus     | CHF 380.00 |

### Calcul de l'assurance de base

- Pour les sociétés inscrites dans l'AFS: Tous les membres inscrits dans l'AFS sous le nom de la société
- Les membres passifs **ne sont pas** pris en considération
- Les participants aux exercices fédéraux ne sont pas pris en considération
- Pour les sociétés qui ne sont pas inscrites dans l'AFS, liste des membres

# Responsabilité

## Que comporte l'assurance responsabilité civile pour société / association / organisation ?

- Couverture pour tous par le preneur d'assurance qui organise des manifestations qui sont au programme d'activité annuelle ou qui sont une activité usuelle
- Les sociétés qui organisent les exercices fédéraux obligatoires et qui sont obligées de conclure une assurance responsabilité civile
- Un complément d'assurance auprès d'une autre compagnie n'est pas nécessaire pour les sociétés/associations (sur-assurance)

# Casco

## Les dommages aux lunettes sont-ils assurés ?

- Les dommages aux lunettes et lunettes de tir ne sont pas assurés

# Etrangers

## Quelle est la couverture en assurance pour étrangers ou Suisses vivants à l'étranger ?

(Base RSTp art. 67)

- Le droit de participation des ressortissants étrangers est réglé par l'engagement des fusils d'ordonnance, des pistolets et revolvers ainsi que de la munition d'ordonnance par la FST en accord avec le DDPS
- Les ressortissants étrangers qui ne sont pas membres d'une association cantonale/sous-association, peuvent participer aux manifestations de tir de la FST avec des appareils de sport, ceci pour autant qu'ils bénéficient, par l'intermédiaire d'une société en Suisse où à l'étranger d'une licence.
- (CGA/USS Alinéa. 12) Sont exclus les ressortissants étrangers qui ne bénéficient pas d'une assurance accident selon le Droit Suisse

### Exemple de membres:

1. Ressortissant suisse vivant à l'étranger et qui participe aux activités d'une société en Suisse
2. Ressortissant étranger vivant à l'étranger et qui participe à des activités en Suisse
3. Ressortissant étranger vivant en Suisse et qui est membre d'une société en Suisse

### Assurance responsabilité civile

- Les membres 1,2,3 sont assurés

### Assurance accident:

- Les membres 1 et 2 ne sont pas assurés
- Les membres 3 sont assurés

# Général

## Les exercices de tir doivent-ils être annoncés à l'assurance ?

- Non, les manifestations de tir ne doivent pas toutes être annoncées individuellement. Les entraînements font partie de l'activité normale annuelle des sociétés, ils doivent toutefois être introduits dans le système AFS et être visibles dans le programme annuel (renvoi à l'art 2 al 4 des CGA)